

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 19 septembre, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 13 septembre, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 24

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU (jusqu'à 22h47) – Mme DORNEL - M. DELEUME – M. VAN NIEUWENHUYSE - Mme COTTIN - M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – Mme ROCHER (à partir de 20h47) – M. SIMON - M. MARTINEAU (à partir de 19h31) - M. ARSLAN (à partir de 19h09) – Mme ARENA - Mme KARIM (à partir de 20h00) – M. LE PAVEC – Mme PUBERT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN (jusqu'à 21h45) – M. HAIGRON - Mme RIALLAND

Absent(e)s excusé(e)s : 11

Mme GAUTIER  
M. DAVIAU (à partir de 22h47)  
M. HAMON  
Mme ROCHER (jusqu'à 20h47)  
M. MARTINEAU (jusqu'à 19h31)  
Mme HARDY  
M. ARSLAN (jusqu'à 19h09)  
Mme KARIM (jusqu'à 20h00)  
Mme SAVATTE  
Mme PERRIN (à partir de 21h45)  
M. JARNIGON

Procurations de vote : 5

Mme GAUTIER, Mandataire Mme ARENA  
M. HAMON, Mandataire M. LOREE  
Mme SAVATTE, Mandataire Mme BIZON  
Mme PERRIN, Mandataire Mme RIALLAND (à partir de 21h45)  
M. JARNIGON, Mandataire M. HAIGRON

Secrétaire de séance : M. LOREE

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur LOREE est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant,

Que Monsieur le Maire, en ouverture de séance, a proposé l'ajout des points n°3, 8 et 17 et que cette proposition a été acceptée à l'unanimité par les conseillers municipaux,

Que les questions qui suivent (hors points n°3, 8 et 17) ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D’ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER (PARCELLES CADASTREES AR579, AR581, AL357, AR115, AR114, AN347, AN71, AP375, AK185, AH59, AH60, AH101, AE146, AX344, AX437, AX424, AL265, AP393, AN501, AL190, AK77, AK78, AM250, AM252, AX333, AK15)**
2. **DESIGNATION DE REPRESENTANTS - CONSEIL D’ADMINISTRATION ET COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE THEODORE MONOD**
3. **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
4. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECTIFICATIF**
5. **PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE– POLE EDUCATION ET VIE DE LA CITE - CREATION D’UN EMPLOI D’ANIMATEUR CONTRACTUEL**
6. **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – CONTROLE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – EXERCICES 2011 ET SUIVANTS – COMMUNICATION POUR INFORMATION DU RAPPORT D’OBSERVATIONS DEFINITIVES**
7. **VOIRIE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERATION - CONVENTION POUR LE DEPLACEMENT DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE**
8. **FINANCES LOCALES - DECISION BUDGETAIRE – DECISION MODIFICATIVE N°1 - INSCRIPTION EN DOTATION AUX PROVISIONS DE RECETTES EXCEPTIONNELLES LIEES AU CONTENTIEUX « AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE ET FONTAINE »**
9. **FINANCES LOCALES – DIVERS – TARIFS 2016-2017 - MEDIATIONS SCOLAIRES POUR LES COMMUNES EXTERIEURES**
10. **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – PRESENTATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2015 (EN PRESENCE DU DIRECTEUR MR CHATENET)**
11. **FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR UN PROJET CULTURE-SANTE**
12. **INTERCOMMUNALITE - PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT - CONVENTION DE CONTRACTUALISATION ENTRE LA COMMUNE ET RENNES METROPOLE 2015-2020**
13. **ALIENATIONS – RV IMMOBILIER (GARAGE AUBREE) – REGULARISATION D’EMPRISE ET ECHANGE DE TERRAIN**
14. **AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE – ENTREE DE VILLE - CHALOTAIS – SERVITUDE DE RESEAUX AU PROFIT D’ENEDIS (EX ERDF)**
15. **ALIENATIONS – TERRAIN 7 BIS RUE DU BOËL**
16. **ACQUISITION – 9 RUE DE LA MAILLARDIERE - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE**
17. **AMENAGEMENT – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE GAUDON » - MODALITES DE COMMERCIALISATION**
18. **INTERCOMMUNALITE – RENNES METROPOLE – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS 2015**
19. **ENVIRONNEMENT – VŒU SUR LES INSECTICIDES NEONICOTINOÏDES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

**Vu** la présentation de ce rapport en commission Finances et Administration Générale du 8 septembre 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation.

**Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation**

**N° 2016-09-091 Délégation de fonctions – Délégation d'attributions du Maire – Déclaration d'Intention d'Aliéner (parcelles cadastrées AR579, AR581, AL357, AR115, AR114, AN347, AN71, AP375, AK185, AH59, AH60, AH101, AE146, AX344, AX437, AX424, AL265, AP393, AN501, AL190, AK77, AK78, AM250, AM252, AX333, AK15)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

| N° | Adresse du bien             | Parcelles             | Nature du bien   |
|----|-----------------------------|-----------------------|------------------|
| 1  | 4 rue Henri Queffelec       | AR579<br>AR581        | Bâti sur terrain |
| 2  | 12 allée Sidney Bechet      | AL357                 | Bâti sur terrain |
| 3  | 20 avenue de la Gare        | AR115<br>AR114        | Bâti sur terrain |
| 4  | 21 rue Jean-François Millet | AN347                 | Bâti sur terrain |
| 5  | 5 allée Émile Paty          | AN71                  | Bâti sur terrain |
| 6  | 45 rue de Châteaubriant     | AP375                 | Bâti sur terrain |
| 7  | 8 rue du Mottais            | AK185                 | Bâti sur terrain |
| 8  | 13 hameau de la Boulais     | AH59<br>AH60<br>AH101 | Bâti sur terrain |
| 9  | 3 allée Pierre Gineste      | AE146                 | Bâti sur terrain |
| 10 | 24 rue du Père Caillard     | AX344                 | Bâti sur terrain |
| 11 | 36 rue Lamennais            | AX437                 | Bâti sur terrain |
| 12 | 51 rue du Manoir de Gaudon  | AX424                 | Bâti sur terrain |
| 13 | 5 allée de l'Embergère      | AL265                 | Bâti sur terrain |
| 14 | 8 rue André Breton          | AP393                 | Bâti sur terrain |
| 15 | La Croix Pilonnière         | AN501                 | Bâti sur terrain |
| 16 | 6 allée Marc Chagall        | AL190                 | Bâti sur terrain |
| 17 | 12 rue du Champ Martin      | AK77<br>AK78          | Bâti sur terrain |
| 18 | 47 Les Pierres              | AM250<br>AM252        | Bâti sur terrain |
| 19 | 9 allée Ernest Renan        | AX333                 | Bâti sur terrain |
| 20 | 1 rue de la Motte           | AK15                  | Bâti sur terrain |

## Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu

### N° 2016-09-092 Désignation de représentants - Conseil d'Administration et Commission permanente du Collège Théodore Monod

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

#### Rapport :

Suite au départ de deux élus, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration et de la commission permanente du Collège Théodore Monod.

Il convient de compléter les représentations par la désignation d'un nouveau délégué titulaire au conseil d'administration du collège et à la commission permanente. En conséquence :

Est proposé au **conseil d'administration** en qualité de titulaire :

- Jean-Jacques LE PAVEC (en remplacement de Stéphanie DUMAINE)

Est proposé à la **commission permanente** :

- Jean-Jacques LE PAVEC (en remplacement de Stéphanie DUMAINE)

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de Monsieur Jean-Jacques LE PAVEC comme membre titulaire au conseil d'administration et comme membre de la commission du Collège Théodore Monod.

### **Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

#### **N° 2016-09-093      Fonctionnement des assemblées – Modification des commissions municipales**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Suite à la démission de deux conseillers municipaux, Madame Mireille Buffière en date du 29 août 2016 et Monsieur Bertrand Roussel en date du 7 septembre 2016 et à l'arrivée de deux nouveaux conseillers municipaux, Monsieur Jean-Jacques Le Pavec en date du 29 août 2016 et Madame Delphine Pubert en date du 7 septembre 2016, il vous est proposé de modifier la composition des commissions municipales.

Installées par délibération n° 37-2014 du 14 avril 2014 et modifiées une première fois par délibération n°95-2015 du 14 septembre 2015, il est rappelé que ces commissions sont au nombre de 7 et qu'elles regroupent chacune des conseillers municipaux désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

Par exemple, pour une commission municipale à 9 membres, la représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 23 conseillers municipaux de la liste « Vern sur sa lancée » (23/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 6 conseillers municipaux de la liste « Unis pour Vern » (6/3,22).

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **MODIFIER** les commissions municipales, selon la règle de la représentation proportionnelle ;
- **CONFIRMER** leur nouvelle composition de la façon suivante :

1. Finances et administration générale (9 membres)

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ M Gérard RICHOU</li> <li>○ Mme Marie COTTIN</li> <li>○ Mme Dominique ROCHER</li> <li>○ M Thierry MARTINEAU</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Joseph VAN NIEUWENHUYSE</li> <li>○ 1 siège vacant (majorité)</li> <li>○ M Yves BOCCOU</li> <li>○ M Eric ALLAIN</li> </ul> |
|--|--|

2. « De la petite enfance à la jeunesse » (9 membres)

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ Mme Fabienne GAUTIER</li> <li>○ Mme Sonia ARENA</li> <li>○ M Jacques DAVIAU</li> <li>○ Mme Dominique ROCHER</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Thierry MARTINEAU</li> <li>○ Mme Soisick LECORGNE</li> <li>○ Mme Sylvie RIALLAND</li> <li>○ Mme Pascale PERRIN</li> </ul> |
|---|--|

3. Sport, culture et animation (9 membres)

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ M Christian DIVAY</li> <li>○ Mme Fabienne GAUTIER</li> <li>○ M Stéphane SIMON</li> <li>○ M Jean-Jacques LE PAVEC</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Bernard LOREE</li> <li>○ M Frédéric HAMON</li> <li>○ Mme Pascale PERRIN</li> <li>○ M Thibault JARNIGON</li> </ul> |
|--|--|

4. Solidarités et cohésion sociale (9 membres)

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ Mme Christiane BIZON</li> <li>○ Mme Justine SAVATTE</li> <li>○ Mme Marie COTTIN</li> <li>○ Mme Soisick LECORGNE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Souad KARIM</li> <li>○ M Frédéric HAMON</li> <li>○ M Yves BOCCOU</li> <li>○ Mme Sylvie RIALLAND</li> </ul> |
|---|---|

5. Urbanisme et aménagement (9 membres)

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ M Jacques DAVIAU</li> <li>○ M Mustafa ARSLAN</li> <li>○ M Stéphane SIMON</li> <li>○ M Nicolas DELEUME</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Christiane BIZON</li> <li>○ M Gérard RICHOU</li> <li>○ M Jean-Claude HAIGRON</li> <li>○ M Thibault JARNIGON</li> </ul> |
|---|---|

6. Economie, emploi et insertion (9 membres)

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ Mme Christine DORNEL</li> <li>○ Mme Souad KARIM</li> <li>○ M Jean-Jacques LE PAVEC</li> <li>○ M Gérard RICHOU</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mme Corinne HARDY</li> <li>○ M Joseph VAN NIEUWENHUYSE</li> <li>○ M Jean-Claude HAIGRON</li> <li>○ M Eric ALLAIN</li> </ul> |
|---|--|

7. Environnement et patrimoine naturel (9 membres)

|   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Didier MOYON</li> <li>○ M Nicolas DELEUME</li> <li>○ Mme Sonia ARENA</li> <li>○ Mme Justine SAVATTE</li> <li>○ M Mustafa ARSLAN</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>○ M Bernard LOREE</li> <li>○ Mme Corinne HARDY</li> <li>○ M Thibault JARNIGON</li> <li>○ M Eric ALLAIN</li> </ul> |
|---|--|

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Suite à la modification du tableau des effectifs présentée en séance du 4 juillet dernier, il s'agit de rectifier, avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le temps de travail d'un poste d'agent de restauration conformément au planning associé.

TNC : Temps non complet

**Pôle Education et vie de la Cité**

Restauration

| <i>Tableau des effectifs actuel</i>                      | <i>Tableau des effectifs au 01/09/2016</i>               |
|--|--|
| 1 adjoint technique 2e classe à TNC 18.4/35 <sup>e</sup> | 1 adjoint technique 2e classe à TNC 18.5/35 <sup>e</sup> |

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire, ou à défaut, par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 2-2 de la loi n°84-53 modifiée au 26 janvier 1984. Le traitement sera alors calculé par référence à un échelon de la grille indiciaire du grade correspondant à l'emploi.

**Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 8 septembre 2016 ;

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE** un avis favorable à la modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
  
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont bien prévus au budget.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Un enfant porteur de handicap avait été accueilli en 2015-2016 dans les conditions suivantes :

- Accueil scolaire les mercredi, jeudi et vendredi
- Accueil périscolaire les jeudi et vendredi :
  - o Pause méridienne : accompagnement repas et coucher par l'AVSI de 12h à 13h15 (mise à disposition par l'Education Nationale, pas d'accompagnement spécifique de 13h15 à 14h (sieste)
  - o Garderie périscolaire : accompagnement par un animateur dédié le jeudi de 16h à 17h30 et le vendredi de 16h à 17h

Pour 2016-2017, la famille a fait une demande d'accueil sur 4,5 jours sur le temps scolaire et 4 jours sur le temps de pause méridien, une solution ayant été trouvée auprès de l'ADMR pour une prise en charge sur le temps de garderie du soir avec une aide de la MDPH.

Pour le temps du midi en revanche, l'Education nationale ayant apporté une réponse négative à la poursuite d'une mise à disposition d'une AVSI en s'appuyant sur l'avis de la MDPH du 3 juin 2016 (aide humaine sur le temps périscolaire et le temps de restauration à prendre en charge par la Mairie), il est proposé d'autoriser le recrutement d'un animateur contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et dans les termes suivants :

- contrat pour l'année scolaire
- temps de travail effectif calculé sur la base suivante :
  - o 2H de travail sur le temps périscolaire du midi (2H-14H), 4 jours par semaine
  - o forfait (in)formation : 6H
- rémunération déterminée par référence au grade d'adjoint d'animation de 2e classe de la fonction publique territoriale ;
- application de la délibération n°2015-03-036 du 30/03/2015 relative au régime indemnitaire de la Ville de Vern-sur-Seiche.

Coût global annuel estimé : 5 220 €.

Enfin, il est précisé que suite à la requête d'une famille bruzoise dont l'enfant est en situation de handicap, un jugement du Tribunal Administratif de Rennes daté du 30 juin 2016 a annulé la décision de l'inspecteur d'académie d'Ille-et-Vilaine qui refusait d'accorder à l'enfant une durée d'aide lui permettant de participer à toutes les activités scolaires et périscolaires.

S'appuyant sur ce jugement en première instance, il est proposé d'indiquer que la Ville de Vern-sur-Seiche soutiendra les démarches de la famille vernoise présentement concernée pour obtenir une prise en charge complète par l'Etat de l'accompagnement périscolaire et scolaire de son enfant en situation de handicap.

### **Ceci exposé,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°2015-03-036 du 30 mars 2015 relative au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS de Vern-sur-Seiche ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 septembre 2016 ;



Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'un animateur contractuel au pôle Education et vie de la cité au titre d'un accroissement d'activité aux conditions énoncées ;
- **PRECISER** que les crédits sont bien prévus au budget ;

**INDIQUER** que la ville de Vern-sur-Seiche accompagnera la famille de l'enfant en situation de handicap concerné par cette création de poste dans toute démarche engagée pour obtenir une prise en charge complète par l'Etat de l'accompagnement périscolaire et scolaire de son enfant.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-09-096 Intercommunalité – Rennes Métropole – Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2011 et suivants – Communication pour information du rapport d'observations définitives**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par lettre du 20 juillet 2016, la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne a communiqué à Monsieur le Maire son rapport d'observations définitives, concernant la gestion de Rennes Métropole, durant les exercices 2011 et suivants.

Conformément à l'article L 243-7 du code des juridictions financières, tel qu'introduit par la loi du 7 août 2015, ce rapport doit être présenté pour information aux assemblées délibérantes des communes membres, lors de leur plus proche réunion suivant la communication.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte, après en avoir débattu, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative aux comptes de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

**Ceci exposé,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-9 ;
- Vu** le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L 243-5 et R 241-17 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 portant statut de la métropole « Rennes Métropole » ;
- Vu** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes transmis le 20 juillet 2016 et reçu le 22 juillet 2016 ;
- Vu** la présentation en commission Finances et administration générale du 8 septembre 2016 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE**, après avoir débattu, de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes accompagnée des réponses apportées concernant la gestion de Rennes Métropole durant les exercices 2011 et suivants.

**Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu**

Monsieur le Maire, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Pour la bonne réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Libération à Vern-sur-Seiche, la commune demande à l'opérateur Orange, de procéder à un dévoiement de ses réseaux de génie civil existants ainsi que de ses artères de câblage en cuivre et en fibres optiques et s'engage à financer les travaux correspondants.

Les travaux demandés concernent :

- Partie Génie Civil  
La création d'une nouvelle chambre de tirage et la construction d'une conduite de génie civil sur un linéaire de 180 mètres.
- Partie câblage  
Le transfert des artères en cuivre et en fibres optiques dans la conduite nouvellement créée.

Le calendrier des travaux définis ci-dessus, a été validé entre la commune et l'opérateur à savoir :

- Partie Génie Civil  
Démarrage des travaux début octobre 2016 pour une durée de 4 semaines ;
- Partie Câblage  
Démarrage des travaux début novembre 2016 pour une durée de 6 semaines.

Le montant total des travaux est estimé à **116 713 euros Hors Taxe (cent seize mille sept cent treize euros hors taxes)**. Cette somme ne constitue pas un forfait, la commune s'engageant à rembourser les dépenses réelles sur justifications présentées par l'opérateur. Les remboursements consécutifs aux travaux demandés ne sont pas assujettis à la T.V.A.

Une convention est annexée à la présente délibération et définit les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux.

**Ceci exposé,**

**Vu** la convention ci-après annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 8 septembre 2016 ;

Je vous prie de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention entre la commune et l'opérateur Orange pour le déplacement de réseaux de communications électroniques rue de la Libération telle que présentée ci-jointe ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Constatant des désordres affectant les revêtements des voies de circulation et piétonnes de son centre-ville ainsi que la consommation de sa fontaine, la commune de Vern-sur-Seiche présentait une requête le 18 juillet 2012 pour demander au juge des référés du Tribunal administratif de Rennes d'ordonner une expertise sur ces travaux.

Le 11 septembre 2012, par ordonnance du juge des référés au Tribunal Administratif de Rennes, un expert était désigné pour constater les désordres multiples dans les aménagements du centre-ville et dans le fonctionnement de la fontaine et établir les responsabilités encourues ainsi que les préjudices subis.

Le 28 mai 2014, l'expert, à l'issue de nombreuses réunions avec les parties, rendait un rapport définitif permettant d'envisager des suites contentieuses afin d'obtenir pour la ville réparation des dommages subis.

Le 20 juillet 2015, deux procédures, une requête introductive d'instance et un référé provision, étaient engagées auprès du Tribunal Administratif de Rennes contre 3 sociétés (X, Y et Z) dont la responsabilité avait été précisée par le rapport d'expertise judiciaire.

Par ordonnance du 30 juin 2016, le juge des référés du Tribunal Administratif de Rennes a condamné solidairement les sociétés X et Y à verser à la commune :

- une provision d'un montant de 478 800 euros TTC au titre des travaux de reprise de la voirie avec intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2015.

Les sociétés X et Z sont par ailleurs condamnées à verser solidairement à la commune :

- une provision d'un montant de 26 334 euros TTC au titre des travaux de reprise de la fontaine avec intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2015.

Les 3 sociétés sont enfin condamnées à verser solidairement à la commune :

- une provision d'un montant de 19 868 euros TTC au titre des travaux de reprise de la fontaine avec intérêts au taux légal à compter du 20 juillet 2015 ainsi que 500 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

L'ensemble de ces provisions (hors intérêts) s'élève à un montant de : 525 502 euros TTC. Un premier versement a été transmis à la ville de Vern-sur-Seiche par l'entreprise Y d'un montant de 469 443,03 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première décision modificative du budget 2016 pour intégrer cette recette exceptionnelle. La requête introductive d'instance reste pendante auprès du Tribunal Administratif de Rennes jusqu'à sa conclusion ou sa clôture par abandon des parties, cette somme sera constatée pour le moment sur le compte 15 111 « provision pour litiges » en opération d'ordre semi-budgétaire à partir d'une écriture en recette (compte 778) et en dépense (compte 6875) à savoir :

*Recettes de fonctionnement : + 469 443,03 euros*

- compte 778 (autres produits exceptionnels): + 469 443,03 €

*Dépenses de fonctionnement : + 469 443,03 euros*

- compte 6875 (dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles) : + 469 443,03 €

Le mandat imputé à l'article 6875 du même montant que le titre au compte 778 (soit 469 443,03 euros) constitue *in fine* une provision de droit commun pour la collectivité apparaissant au compte 15111 « provision pour litiges » (opération d'ordre semi-budgétaire).

La non budgétisation de cette recette au compte de provision 15111 permet une mise en réserve de la dotation qui pourra être utilisée à l'issue de l'affaire (conclusions de l'instance au fonds ou clôture de cette instance par abandon des parties). Un titre au compte 7875 (reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnelles) pourra alors être émis d'un montant soit identique soit plus important soit plus faible, selon les conclusions de l'instance au fonds. Dans l'immédiat, ces sommes sont toutefois constatées dans la trésorerie de la commune.

**Ceci exposé,**

**Vu** le jugement en référé provision du Tribunal Administratif de Rennes daté du 30 juin 2016 ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative budgétaire n°1 sur le budget principal 2016 qui se résume ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

| <b>Recettes de fonctionnement</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Nouveaux crédits</b> |
|-----------------------------------|---|-------------------------|
| <b>778</b>                        | Autres produits exceptionnels<br>(contentieux aménagement Centre-Ville) | 469 443,03 €            |
| <b>TOTAL</b>                      |   | <b>469 443,03 €</b>     |

| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Nouveaux crédits</b> |
|-----------------------------------|---|-------------------------|
| <b>6875</b>                       | Dotations aux provisions pour<br>risques et charges exceptionnelles<br>(contentieux aménagement Centre-Ville) | 469 443,03 €            |
| <b>TOTAL</b>                      |   | <b>469 443,03 €</b>     |

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La ville de Vern-sur-Seiche, dans le cadre de sa programmation culturelle, propose des médiations afin d'accompagner les publics dans leur visite des expositions.

Cet accompagnement est la concrétisation de la volonté politique de la ville de Vern-sur-Seiche de favoriser l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Pendant l'année scolaire 2015/2016, 172 médiations ont été organisées à destination des scolaires.

27 médiations ont été consacrées à l'accueil de classes d'établissements situées hors du territoire de Vern-sur-Seiche et ont donné lieu à tarification pour une recette totale de 1 080 €.

Il est proposé de poursuivre la tarification de l'accueil en médiation des classes des communes extérieures pour l'année scolaire 2016/2017 et de le fixer à 40 € (identique à la tarification précédente)

Il est proposé de créer un tarif abonnement pour 5 séances pendant l'année scolaire (en cas d'engagement des établissements scolaires) à 30 € la séance et de mettre en place une convention avec les organismes s'engageant pour 5 séances (projet ci-joint).

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Sport, culture et animation du 7 septembre 2016

**Vu** l'avis favorable de la commission Finances et administration générale du 8 septembre 2016 ;

J'ai l'honneur, mes chers collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **POUSUIVRE** la tarification de l'accueil en médiation des classes des communes extérieures pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **FIXER** le tarif à 40 € par médiation pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- **FIXER** le tarif à 30 € par médiation en cas de d'engagement pour 5 séances durant l'année scolaire 2016/2017 ;
- **DIRE** que cette tarification s'appliquera pour les classes d'établissements hors du territoire de Vern-sur-Seiche ;
- **APPROUVER** le projet de convention annexé à la présente délibération.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur Christian Divay, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué au Sport, Culture et à l'Animation, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Dans la cadre de la programmation culturelle de la ville, il est prévu la mise en place du projet « Bien à vous ». Ce projet met en lien les domaines de la culture, de l'éducation et de la santé au sein d'une démarche partenariale associant l'EHPAD du Clos d'Orrière, le collège Théodore Monod, le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine la commune de Vern-sur-Seiche et l'artiste Richard LOUVET.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la résidence d'artiste de Richard LOUVET dont l'installation photographique « Bien à vous » en lien avec le territoire sera accueillie au Volume. L'artiste participera à des ateliers d'écriture autour du portrait avec un groupe de collégiens de Théodore Monod et avec des résidents de l'EHPAD du Clos d'Orrière.

Le principe du projet étant une découverte progressive des uns et des autres par l'échange de courrier puis par prises de vue avant une rencontre et une exposition.

Ce projet se déroulera de septembre 2016 à juin 2017.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

| <b>Dépenses</b>                               |                    | <b>Recettes</b>                                |                    |
|---|--------------------|--|--------------------|
| Rémunérations artistes                        | 5 300,00 €         | Collège Théodore Monod                         | 300,00 €           |
| Rémunération diverses (médiation, technicien) | 2 860,00 €         | Subvention de la DRAC (versée à la commune):   | 1 500,00 €         |
| Frais transports                              | 300,00 €           | Commune de Vern sur Seiche (avec valorisation) | 5 579,30 €         |
| Fournitures                                   | 1 000,00 €         | Subvention de l'ARS (versée au CMP):           | 1 500,00 €         |
| Frais communication :                         | 1 500,00 €         | EHPAD Clos d'Orrière                           | 2 000,00 €         |
| Frais techniques                              | 300,00 €           | Conseil départemental 35                       | 1 000,00 €         |
| TVA 5,5% :                                    | 619,30 €           |  |                    |
| <b>Total :</b>                                | <b>11 879,30 €</b> | <b>Total :</b>                                 | <b>11 879,30 €</b> |

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) demande à la commune de Vern-sur-Seiche de s'engager sur le projet et sur ses modalités de financement afin de garantir le versement d'une subvention de 1 500 €.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission sport, culture et animation du 7 septembre 2016,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances et administration générale du 8 septembre 2016,

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **VALIDER** le projet proposé et ses modalités de financement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la DRAC.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2015-09-100 du 14 septembre 2015, le Conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 – 2020 arrêté par Rennes Métropole et approuvé par le Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 (délibération n° C 15.265).

Le Conseil métropolitain au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier a approuvé :

- le nouveau Programme Local de l'Habitat (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015,
- le Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 ;
- et la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016.

Le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer sur la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique a pour objectif d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous.

Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire.

En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec la commune de Vern-sur-Seiche sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées.
- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition

des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale...) ;
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peuvent faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

#### **Ceci exposé,**

**Vu** la convention ci-après annexée ;

**Vu** l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement du 6 septembre 2016;

Je vous prie de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- **MANDATER** Monsieur le Maire pour la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**



Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La société RV Immobilier (garage Aubrée) occupe depuis de nombreuses années la parcelle AK n°82 pour l'exposition de ses véhicules en façade de la RD 163. Il apparaît nécessaire de procéder à la régularisation de cette emprise par une cession à l'entreprise.

La parcelle AK 82 occupe une superficie de 1 110 m<sup>2</sup> et se situe en quasi-totalité dans la marge de recul inconstructible le long de la route départementale. Pour cette raison, elle ne

peut être évaluée comme un terrain à bâtir. Compte tenu de l'antériorité de l'occupation, il est envisagé de la valoriser au prix de 10 € le m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette régularisation, un parking en épi et un cheminement piéton seront aménagés à l'extérieur de l'entreprise sur le domaine public. Pour les besoins de cet aménagement, la société RV Immobilier cèdera à la commune une emprise d'environ 80 m<sup>2</sup> avant bornage, prise sur son terrain cadastré et représentée sur le plan joint.

L'ensemble de ces régularisations foncières donnera lieu à un acte d'échange avec soulte, au prorata des surfaces échangées et valorisées au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, à savoir :

- cession de terrain par la commune : 1001 m<sup>2</sup> ;
- cession de terrain par la société RV Immobilier : 76 m<sup>2</sup>.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis du Domaine en date du 14 septembre 2016 ;

**Vu** les avis favorables de la commission Urbanisme Aménagement du 6 septembre 2016 et de la commission Finances Administration générale du 8 septembre 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ENTERINER** les conditions d'échange de terrains entre la commune et la société RV Immobilier dans les conditions suivantes :
  - cession de terrain par la commune : 1001 m<sup>2</sup> ;
  - cession de terrain par la société RV Immobilier : 76 m<sup>2</sup>.
- **FIXER** la valeur des surfaces échangées à 10 € le m<sup>2</sup> ;
- **PRECISER** que les frais de géomètre seront supportés par la commune et que les frais d'acte authentique seront à la charge de la société RV Immobilier ;
- **AUTORISER** le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître POUESSEL, notaire à Vern-sur-Seiche.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix)**

**N° 2016-09-103    Autres actes de gestion du domaine privé – Entrée de Ville - Chalotais –  
Servitude de réseaux au profit d'ENEDIS (ex Erdf)**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Entrée de Ville-Chalotais, ENEDIS doit effacer le réseau aérien électrique qui alimente la parcelle cadastrée AP n°517 appartenant à Monsieur MASSIOT et refaire un branchement souterrain au droit du Volume sous le domaine privé de la commune.

ENEDIS doit donc installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées AP n°679 et 460 appartenant à la commune et prévoit de créer à demeure une canalisation souterraine dans une bande de 1 m de large et sur une longueur totale d'environ 36 m, ainsi qu'il résulte du tracé figurant au plan annexé.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation de cette ligne électrique, il convient d'établir une servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, consentie à titre gratuit.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme-Aménagement et Environnement-Patrimoine Naturel en date du 30 août 2016 ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** la mise en place d'une servitude de réseau, consentie à titre gratuit, sur les parcelles cadastrées AP n°679 et 460, au profit d'ENEDIS ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention établie par acte notarié reçu par Maître PERRAUT, notaire à Rennes ; ENEDIS prenant à sa charge l'ensemble des frais liés à l'acte.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-09-104    Aliénations – Terrain 7 bis rue du Boël**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La commune est propriétaire du terrain situé 7bis rue du Boël d'une superficie de 341 m<sup>2</sup> et cadastré section AP n°633. La mise en vente de ce terrain a été décidée par le Conseil Municipal le 1er juin 2015. Elle a fait l'objet d'une publicité sur le terrain et via internet.

Monsieur Vincent Le Marec, domicilié à Saint Jacques de la Lande, s'est déclaré acquéreur du bien en vue de la construction de 2 logements, au prix de 70 000 €, les coûts de raccordement aux différents réseaux étant à sa charge. La commune n'étant pas assujettie à TVA pour cette

opération, la vente se situe hors du champ de la TVA.

Le Conseil Municipal est invité à valider les conditions de cette cession sous réserve de l'avis favorable de France Domaine.

**Ceci exposé,**

**Vu** les avis favorables de la commission Urbanisme Aménagement du 6 septembre 2016 et de la commission Finances Administration générale du 8 septembre 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de céder à Monsieur Le Marec le terrain situé 7b rue du Boël d'une superficie de 341 m<sup>2</sup> et cadastré section AP n°633 au prix de 70 000 € en vue de la construction de 2 logements ;
- **DIRE** que la validation définitive de cette décision interviendra après avis favorable de France Domaine.
- **AUTORISER** le Maire à signer les documents et formalités préalables à la signature de l'acte authentique.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-09-105 Acquisition – 9 rue de la Maillardière - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole**

---

Monsieur Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La commune a engagé depuis 2002 la constitution d'une réserve foncière par l'acquisition des biens situés entre le n°1 et le n°9 de la rue de la Maillardière (cf. plan joint en annexe) en prévision du renouvellement urbain de cette façade de rue située en centre-ville. Ce secteur permet d'envisager à terme la construction d'une quinzaine de logements avec des services ou du commerce en rez-de-chaussée (au niveau des n°1 et 2) qui participeront à l'amélioration urbaine et au renforcement de la dynamique du centre-ville.

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie le 3 août 2016, souscrite aux noms de Madame DENIS Anne-Marie, pour un bien d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup>, sis 9 rue de la Maillardière, et cadastré sous le numéro AR 201 au prix de 93 400,00 €.

S'appuyant sur la délibération du Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche n° 2014-04-035 du 14 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice des droits de préemption, la commune a donc fait valoir son droit de préemption sur cette propriété par arrêté du 24 août 2016. Un accord de principe a été obtenu auprès de Rennes Métropole sur le portage de ce bien dans le cadre du programme d'action foncière.

Rennes Métropole ayant délégué à la commune le droit de préemption sur le centre-ville, le bien devra être acquis en premier lieu par la commune sur le budget communal avant d'être revendu à Rennes Métropole.

Le conseil Municipal est invité à décider de rétrocéder ce bien à Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière. Le portage sera assuré pendant une période de 5 ans. Pendant la durée de la mise en réserve, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1<sup>er</sup> juillet 2016 ce taux fixe est de 0.73%. La contribution annuelle sera donc de 341.28 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** les avis favorables des commissions Urbanisme et Aménagement du 6 septembre 2016 et Finances et Administration Générale du 8 septembre 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de rétrocéder à Rennes Métropole le bien, sis 9 rue de la Maillardière, d'une superficie totale de 133 m<sup>2</sup> et cadastré sous le numéro AR 201 au prix de 93 400,00 € dans le cadre du Programme d'Action Foncière en vue du renouvellement urbain de la façade de cette rue située en centre-ville;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-09-106 Aménagement – Lotissement « Les Hauts de Gaudon » - Modalités de commercialisation**

---

Monsieur Jacques Daviau, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2015-03-043 du 30 mars 2015, le conseil municipal a défini des critères prioritaires d'attribution des lots libres de constructeur dans le lotissement des Hauts de Gaudon afin d'accueillir une population diversifiée et d'apporter une réponse en matière d'habitat individuel à des jeunes ménages avec enfants.

La liste des candidats qui avait été arrêtée dans le cadre de la commercialisation étant épuisée, il convient de définir les modalités de commercialisation des derniers terrains restant à vendre.

Les objectifs initiaux étant atteints, la commission d'urbanisme souhaite accélérer le processus de commercialisation afin de concentrer le déroulement des chantiers de construction sur une période plus courte. Elle propose donc d'ouvrir la commercialisation à tous les candidats intéressés (hors professionnel) et sans critère de priorité.

**Ceci exposé,**

**Vu** la proposition de la commission Urbanisme et Aménagement du 6 septembre 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'ouvrir la commercialisation des terrains restant à vendre dans le lotissement des Hauts de Gaudon à tous les candidats intéressés (hors professionnel) et sans critère de priorité.

**Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)**

**N° 2016-09-107 Intercommunalité – Rennes Métropole - Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets 2015**

---

Monsieur Nicolas Deleume, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Environnement et Patrimoine Naturel, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier, relative au renforcement de la protection de l'environnement, met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements publics de coopération intercommunale, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole doit faire l'objet d'une communication auprès du Conseil Municipal.

Le rapport annuel est un document réglementaire. Son contenu et sa diffusion sont définis dans le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

A cet effet, ce rapport annuel 2015 est expliqué en séance au travers d'une présentation projetée aux conseillers.

**Ceci exposé,**

**Vu** le rapport annuel 2015 joint ;

**Vu** la présentation faite en commission environnement et patrimoine naturel du 15 septembre 2016;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de cette présentation en conseil municipal.

**Le conseil municipal prend acte de cette présentation**

Monsieur Nicolas Deleume, 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Environnement et au Patrimoine Naturel, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares. Au sein de cette famille, on trouve des substances actives telles que l'imidaclopride, la clothianidine, le thiaméthoxam, l'acétamipride et le thiaclopride.

Des centaines de publications scientifiques françaises, européennes et internationales attestent des impacts néfastes de ces pesticides sur les abeilles, les pollinisateurs et plus largement sur de nombreuses composantes de la biodiversité (espèces aquatiques, oiseaux, etc...).

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs.* ».

Pourtant en Europe, 85 % des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5 % dans les années 90 à 30 % de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au Conseil Municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles 1, 2, 3, 5, 6 de la Charte de l'environnement,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

**Vu** l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECLARER** être opposé à l'utilisation des insecticides néonicotinoïdes sur le territoire de la commune ;

- **D'INVITER** l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

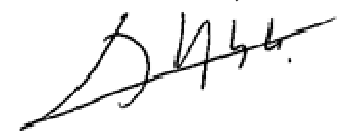
**Questions et affaires diverses**

**SEANCE LEVEE A 23H27**

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 23 SEPTEMBRE 2016.**



Le Maire,



Didier MOYON